



SÉANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bassan s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire

A l'ouverture de la séance, l'effectif est le suivant :

Présents :	M. Michel SANCHEZ, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, Mme Nathalie CERVERA, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Manuel NIETO, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEUREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents – Excusés :	
Procurations :	M. Philippe BERTRAND donne procuration à M. Michel SANCHEZ Mme Geneviève CAUSSIDERY donne procuration à M. Marie-Agnès SCHERRER M. Johan MOUISSON donne procuration à Mme Delphine GENEUREUX
Elus en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 0 Procurations : 3 Votants : 19	Secrétaire de séance : Vincent CANALS Date de convocation : 2 juillet 2026

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur Vincent CANALS est désigné secrétaire de séance
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2026

II – Liste des délibérations du conseil communautaire du 30/06/2026

III – Délibérations

FINANCES

- DEL 2026 - 60 - Attribution MAPA 2026-10 - Travaux de réhabilitation toiture école
- DEL 2026 - 61 - Modification de la délibération n°2026-051 relative à la souscription d'un emprunt – Réduction du montant suite au résultat de la consultation (MAPA 2026-10)
- DEL 2026 - 62 - Fonds de soutien aux communes – commune de Bassan – Demande d'attribution pour l'acquisition d'un véhicule électrique
- DEL 2026 - 63 - Décision Modificative n°1 – Annulation et remplacement de la DM n°1 voté le 09 juin Ajustement emprunt
- DEL 2026 - 64 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2026

REGLEMENTATION LOCAL

- DEL 2026 – 65 Adoption du règlement du marché

IV – Informations diverses

- Règlement pour la cantine scolaire

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 9 JUIN 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil les procès-verbaux de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2026.
Monsieur le Maire soumet aux votes l'approbation du PV du conseil municipal du 9 juin 2026.
Madame Christine PUECH propose des modifications qui sont adoptées par le conseil municipal.

A L'UNANIMITÉ, le Procès-Verbal du 9 juin 2026 est adopté.

II - LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/06/2026

Monsieur le Maire informe des délibérations passées en conseil communautaire du 30/06/2026 qui ont été transmises à tout les conseillers, affichées en Mairie et sur le site internet de la Mairie de Bassan :

NUMERO DE-LIBERATION	OBJET	SENS DU VOTE
1-	Désignation du Secrétaire de séance.	adopte à l'unanimité.
2-	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026.	adopte à l'unanimité.
3-	Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président pour la période du 27 avril au 5 juin 2026.	prend acte.
4-	Budget principal - Approbation du compte de gestion 2025.	adopte à l'unanimité.
5-	Budget annexe "Assainissement"-Approbation du compte de gestion 2025.	adopte à l'unanimité.
6-	Budget annexe "Eau"- Approbation du compte de gestion 2025.	adopte à l'unanimité.
7-	Budget annexe "Transport"- Approbation du compte de gestion 2025.	adopte à l'unanimité.
8-	Budget annexe "Ports" - Approbation du compte de gestion 2025.	adopte à l'unanimité.
9-	Budget annexe "Photovoltaïque"-Approbation du compte de gestion 2025.	adopte à l'unanimité.
10-	Budget principal- Approbation du compte administratif 2025.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
11-	Budget annexe "Assainissement" - Approbation du Compte Administratif 2025.	adopte à l'unanimité suffrages exprimés.
12-	Budget annexe "Eau" - Approbation du compte administratif 2025.	adopte à l'unanimité suffrages exprimés.
13-	Budget annexe "Transport" - Approbation du Compte Administratif 2025.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
14-	Budget annexe "Ports" - Approbation du compte administratif 2025.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
15-	Budget annexe "Photovoltaïque" - Approbation du compte administratif 2025.	adopte à l'unanimité suffrages exprimés.
16-	Budget principal- Affectation du résultat 2025.	adopte à l'unanimité suffrages exprimés.
17-	Budget annexe "Assainissement"-Affectation du résultat 2025.	adopte à l'unanimité suffrages exprimés.
18-	Budget annexe "Eau"- Affectation du résultat 2025.	adopte à l'unanimité suffrages exprimés.
19-	Budget annexe "Transports" - Affectation du résultat 2025.	adopte à l'unanimité suffrages exprimés.

20-	Budget annexe "Ports" - Affectation du résultat 2025.	adopte à l'unanimité suffrages exprimés.
21-	Budget annexe "Photovoltaïque"-Affectation du résultat 2025.	adopte à l'unanimité suffrages exprimés.
22-	Règlement Budgétaire et Financier.	adopte à l'unanimité.
23-	Budget Principal - Budget supplémentaire 2026.	adopte à l'unanimité suffrages exprimés.
24-	Budget annexe "Assainissement" - Budget supplémentaire 2026.	adopte à l'unanimité suffrages exprimés.
25-	Budget annexe "Eau" supplémentaire 2026.	adopte à l'unanimité.
26-	Budget annexe "Transport" - Budget supplémentaire 2026.	adopte à l'unanimité suffrages exprimés.
27-	Budget annexe "Ports" - Budget supplémentaire 2026.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
28-	Budget principal - Délibération annuelle des autorisations de programme / crédits de paiement.	adopte à l'unanimité.
29-	Budget annexe "Assainissement" - Délibération annuelle des autorisations de programme / crédits de paiements.	adopte à l'unanimité.
30-	Budget annexe "Eau" - Délibération annuelle des autorisations de programme / crédits de paiements.	adopte à l'unanimité.
31-	Budget annexe "Transport" - Délibération annuelle des autorisations de programme / crédits de paiements.	adopte à l'unanimité.
32-	Budget annexe "Ports" - Délibération annuelle des autorisations de programme / crédits de paiements.	adopte à l'unanimité.
33-	Budget principal - Clôture de l'autorisation de programme n°25 "Aménagement et équipements des communes".	adopte à l'unanimité.
34-	Budget 2026- Clôture de l'autorisation de programme n°34 "Fonds propres Parc Privé 2019 - 2025".	adopte à l'unanimité.
35-	Budget principal - Clôture de l'autorisation de programme n°41 "Îlot Port Notre Dame".	adopte à l'unanimité.
36-	Comité Régional de Suivi Interfonds - Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération.	adopte à l'unanimité.
37-	Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire 2026-2032.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
38-	Création de la conférence des maires de l'Agglomération Béziers Méditerranée.	adopte à l'unanimité.
39-	Renouvellement de la composition du Conseil de Développement.	adopte à l'unanimité.
40-	Modalités de consultation du Conseil de Développement et d'association de la population dans le cadre des politiques publiques communautaires.	adopte à l'unanimité.
41-	Rapport annuel d'activité de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'exercice 2025.	adopte à l'unanimité.
42-	Taux de promotion 2026 pour l'avancement de grade des agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.	adopte à l'unanimité.
43-	Mise à jour du tableau des emplois 2026.	adopte à l'unanimité.

44-	Adoption du plan de formation 2026-2027 des agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée .	adopte à l'unanimité.
45-	Droit à la formation des élus.	adopte à l'unanimité.
46-	Programme Local de l'Habitat 2025-2030 - Approbation de l'arrêt définitif - Annulation de la délibération n°2026-05-4/15 du 26 mai 2026.	adopte à la majorité des suffrages exprimés.
47-	Cité Biterroise - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la société Promologis.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
48-	Fondation du Patrimoine - Convention de partenariat avec la ville de Béziers pour la sauvegarde et la restauration du patrimoine.	adopte à l'unanimité.
49-	Convention de partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales de l'Hérault sur la lutte contre la non décence des logements - Avenant N°4 - Autorisation de signature.	adopte à l'unanimité.
50-	Validation des projets de production de logements sociaux - Programmation 2026.	adopte à l'unanimité.
51-	SA HLM ERILIA - Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Assemblée Générale.	adopte à l'unanimité.
52-	Délégation des aides à la pierre n°4 : Avenant n°5 à la convention de délégation de compétence (2024-2029) et avenant n°2 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé.	adopte à l'unanimité.
53-	Conférence Intercommunale du Logement - Détermination de la composition.	adopte à l'unanimité.
54-	Garantie d'emprunt par l'Agglomération Béziers Méditerranée pour la SAS ' SOGREEN '.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
55-	Mission de coordination départementale des gens du voyage - convention de partenariat.	adopte à l'unanimité.
56-	Contrat de Ville - Validation de la programmation 2026.	adopte à l'unanimité.
57-	Relais petite enfance - Convention d'objectifs et de financement 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.	adopte à l'unanimité.
58-	Association Béziers Méditerranée Insertion Emploi - Désignation des représentants de l'agglomération au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration.	adopte à l'unanimité.
59-	Mission locale d'insertion du biterrois - Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration .	adopte à l'unanimité.
60-	Association Emile Claparède : désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération Béziers - Méditerranée au sein du Conseil d'Administration.	adopte à l'unanimité.
61-	Collège "Alfred Crouzet" de Servian - Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du conseil d'administration.	adopte à l'unanimité.
62-	Maintien de la garantie d'emprunt au profit de la SPL VIATERRA (anciennement dénommée Béziers & Co) - Concession d'aménagement Parc d'Activités de Vaisseries - Prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne - Prorogation de la phase de mobilisation de l'emprunt.	adopte à l'unanimité.

63-	ZAC Méridienne: modification mineure des plans du Programme des Equipements Publics (PEP).	adopte à l'unanimité.
64-	ZAC Méridienne: Modification du dossier de réalisation.	adopte à l'unanimité.
65-	Agrément à Viaterre pour la cession du lot A4.1 ZAC La Méridienne.	adopte à l'unanimité.
66-	Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois - Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration - Abrogation de la délibération n°2026-05-4 / 34.	adopte à l'unanimité.
67-	Comité Local Pour l'Emploi de l'arrondissement de Béziers - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.	adopte à l'unanimité.
68-	Association Initiative Béziers Ouest Hérault (IBOH) - Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération à l'assemblée générale.	adopte à l'unanimité.
69-	Développement de l'Institut Universitaire de Technologie de Béziers (IUT) - Subvention à l'Université de Montpellier - Avenant n°1 à la convention de partenariat 2025-2027.	adopte à l'unanimité.
70-	Développement du Centre Du Guesclin de Béziers - Subvention à l'Université de Montpellier Paul-Valéry - Avenant n°1 à la convention de partenariat 2025-2027.	adopte à l'unanimité.
71-	Accompagnement à l'ouverture d'une formation d'ingénieurs de Polytech Montpellier à Béziers - Subvention à l'Université de Montpellier - Convention de partenariat 2026-2028.	adopte à l'unanimité.
72-	Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université de Montpellier Paul-Valéry - Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération.	adopte à l'unanimité.
73-	Parlement de la mer - désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération.	adopte à l'unanimité.
74-	Acquisition de la parcelle AK 136 à Sauvian - Gestion du système d'endiguement de Sérignan.	adopte à l'unanimité.
75-	Acquisition de la parcelle BT 70 à Sérignan - Création d'un nouveau fossé pour l'amélioration des conditions de ressuyage des Orpellières.	adopte à l'unanimité.
76-	Acquisition de parcelles à Villeneuve-les-Béziers - Digue de protection contre les inondations à Villeneuve-les-Béziers.	adopte à l'unanimité.
77-	Fonds de soutien aux communes - commune de Bassan - Attribution - Achat d'un véhicule électrique.	adopte à l'unanimité.
78-	Fonds de soutien aux communes - communes de Cers - Approbation du plan de financement définitif - Réfection de voiries du Mas des Ecluses, rues Paul Riquet et des deux mers.	adopte à l'unanimité.
79-	Fonds de soutien aux communes - commune de Cers - Attribution - Acquisition d'un véhicule de police municipale, aménagement des quartiers de Naurouze et de la Clairette, travaux de réfection de l'école et aménagement des clôtures du stade.	adopte à l'unanimité.
80-	Fonds de soutien aux communes - commune de Corneilhan - Annulation de l'attribution du Fonds de Soutien pour les projets de travaux de mise en conformité du cimetière et de création d'un local pour les archives communales.	adopte à l'unanimité.

81-	Fonds de soutien aux communes - commune de Corneilhan - Attribution - Video protection, jeux Pinede, Chemin de la Chartreuse, climatisation de l'accueil de loisirs sans hébergement, vitraux église, achat d'un tracteur.	adopte à l'unanimité.
82-	Fonds de soutien aux communes - commune de Coulobres - Attribution - Installation d'un columbarium.	adopte à l'unanimité.
83-	Fonds de soutien aux communes - commune d'Espondeilhan - Attribution - Aménagement du 1er étage de la Mairie, restauration de l'horloge communale et achat d'une débroussailleuse.	adopte à l'unanimité.
84-	Fonds de soutien aux communes - commune de Lieuran les Béziers - Attribution - Travaux de toiture des ateliers, régénération du court de tennis et travaux et aménagement de la Maison Riols.	adopte à l'unanimité.
85-	Fonds de soutien aux communes - communes de Lignan sur Orb - Approbation du plan de financement définitif - Réaménagement de l'Hôtel de Ville.	adopte à l'unanimité.
86-	Fonds de soutien aux communes - commune de Villeneuve les Béziers - Attribution - Restauration de meubles classés, création d'un boulodrome, rénovation de la toiture de la salle des fêtes et acquisition d'un self au restaurant scolaire.	adopte à l'unanimité.
87-	Concession d'aménagement et requalification de l'îlot Port Notre Dame à Béziers - Approbation du compte-rendu à la collectivité.	adopte à l'unanimité.
88-	Requalification de l'îlot port notre dame - Avenant n°4 à la concession d'aménagement avec la société publique locale Viaterre.	adopte à l'unanimité.
89-	Opération de réhabilitation "les glaciers" - Approbation de la concession d'aménagement avec la société publique locale Viaterre.	adopte à l'unanimité.
90-	ATMO Occitanie - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération.	adopte à l'unanimité.
91-	Autorisation de signature : contrat de vente pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (C.E.E.) avec la société "économie d'énergie" (La Poste) dans le cadre de l'acquisition de bus électriques.	adopte à l'unanimité.
92-	GEMAPI - Suivi morphologique du trait de côte de l'ouest Hérault jusqu'au Golfe d'Aigues Mortes - Adhésion à un groupement de commandes publiques - Autorisation de signature.	adopte à l'unanimité.
93-	Théâtre des variétés - Adoption de la grille tarifaire de la saison culturelle 2026/2027.	adopte à l'unanimité.
94-	Fédération Nationale des Collectivités de Compostage - Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération.	adopte à l'unanimité.
95-	Contrat avec les éco-organismes agréés pour la collecte des articles de sports et de loisirs - Autorisation de signature.	adopte à l'unanimité.
96-	Réseau Vélo et Marche - Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération.	adopte à l'unanimité.
97-	Convention "plan de mobilité entreprise" - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault (DDFIP34).	adopte à l'unanimité.

98-	Convention de financement de mise en accessibilité de quai bus - avenue Henri Galinier - Fonds de concours Béziers.	adopte à l'unanimité.
99-	Convention de financement de mise en accessibilité de quai bus - avenue du Maréchal Foch - Fonds de concours Béziers.	adopte à l'unanimité.
100-	Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie - Présentation des actions entreprises par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie - exercices 2018 et suivants.	prend acte.

La liste des délibérations votées au cours de la séance est consultable au siège et publiée sur le portail des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (<https://agglo.fr>).

III – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

MARCHES PUBLICS

DEL 2026 - 60 - Attribution MAPA 2026-10 - Travaux de réhabilitation toiture école

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la consultation lancée en Marché à Procédure Adaptée le 22/05/2026 pour le marché de travaux de réhabilitation de la toiture de l'école sur le BOAMP JO n° 26-50841 (publication du 22/05/2026) et sur la plateforme mairie BASSAN sur AWS.

La date limite de dépôt des offres était fixée au vendredi 12 juin 2026 à 12 heures.

A cette date, quatre offres ont été réceptionnées. La Commission MAPA s'est réunie le jeudi 18 juin 2026, pour procéder à l'analyse des offres, avec le cabinet ACEB (voir rapport d'analyse des offres en annexe)

C'est l'entreprise **CORRECHER** qui a été retenue avec la note égale à 88,00 /100 pour un montant total des travaux de réhabilitation de la toiture de l'école s'élevant à 90 509,45 € HT, selon deux critères :

- Le prix pour 40%
- La valeur technique de l'offre pour 60%

Le début des travaux est fixé au 06 juillet 2026 pour une durée de travaux de 1 mois.

La fin des travaux est prévue le 14 août 2026 (hors aléas et imprévus)

Madame Christine PUECH prend la parole pour expliquer les démarches du MAPA (AWS, publication BOEM,...) Elle informe que nous avons eu 4 offres, dont une bonne surprise de la société CORRECHER qui était la moins disante.

Vote :

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Décision :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **VALIDE** le choix de l'entreprise pour les missions définies dans le MAPA N° 2026-10
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché.

FINANCES

DEL 2026-61 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2026-051 RELATIVE A LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – REDUCTION DU MONTANT SUITE AU RESULTAT DE LA CONSULTATION (MAPA 2026-10)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Bassan a engagé des travaux de réhabilitation de l'école communale en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques. Par délibération n°2026-051 du 9 juin 2026, le Conseil municipal a autorisé la souscription d'un emprunt d'un montant maximal de 220 000 € pour financer cette opération.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA n°2026-10) afin de sélectionner l'entreprise chargée des travaux. Le marché a été attribué pour un montant de 90 509,45 € HT, ce qui révèle un coût réel des travaux inférieur aux estimations initiales.

Compte tenu de ce montant, de la TVA applicable, des frais annexes et d'une marge de sécurité destinée à couvrir d'éventuels aléas techniques ou financiers, le besoin réel de financement par emprunt est désormais estimé à 160 000 €. Il convient donc de modifier la délibération n°2026-051 pour ajuster le montant de l'emprunt autorisé, tout en confirmant les autres dispositions de ladite délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ainsi que l'article L. 2337-3 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-041 du Conseil municipal du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°2026-051 du 9 juin 2026 autorisant la souscription d'un emprunt d'un montant de 220 000 € destiné au financement des travaux de réhabilitation de l'école pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;

Vu le résultat de la consultation lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA n°2026-10) et l'attribution du marché à l'entreprise retenue pour un montant de 90 509,45 € HT ;

Considérant que le coût réel des travaux est inférieur aux estimations initiales ayant conduit à prévoir un emprunt de 220 000 € ;

Considérant qu'au regard du montant du marché attribué, de la TVA, des frais annexes liés à l'opération ainsi que d'une marge de sécurité destinée à faire face aux éventuels aléas techniques ou financiers, le besoin réel de financement par emprunt s'établit désormais à 160 000 € ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le montant de l'emprunt autorisé par la délibération n°2026-051 ;

Débat :

M. Olivier STROOBANTS demande si l'emprunt a été signé et si oui à quel taux ?

M. Michel SANCHEZ lui indique que le taux ne change pas, c'est juste une diminution du montant de l'emprunt sur ce dossier.

Vote :

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Décision :

Après en avoir délibéré par 18 voix « pour » et 1 abstention, le conseil municipal décide :

Article 1 : De modifier l'article 1er de la délibération n°2026-051 du 9 juin 2026 en ce qui concerne exclusivement le montant de l'emprunt. Le montant maximal de l'emprunt, initialement fixé à 220 000 €, est ramené à 160 000 € (cent soixante mille euros).

Article 2 : De confirmer que toutes les autres dispositions de la délibération n°2026-051 demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce relative à la modification du montant de l'emprunt établi avec l'établissement prêteur.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

DEL 2026-62 – FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES – COMMUNE DE BASSAN – DEMANDE ATTRIBUTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L 5216-5-VI, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la compétence « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n°3 du 7 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

Vu les délibérations n°381 du 20 décembre 2021, n°2022-12-7/42 du 12 décembre 2022, n°2023-06-3/39 du 5 juin 2023 et n°2024-09-4/32 du 23 septembre 2024 par lesquelles la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

Vu la demande de la commune de Bassan du 26 mai 2026 concernant l'attribution d'un fonds de soutien aux communes pour son projet d'acquisition d'un véhicule électrique.

Vu la délibération n°2026-01-1/40 du 30 juin 2026 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Considérant qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

– le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

– le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

– le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil municipal concerné ;

– et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Considérant que le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % du montant HT du projet, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention d'autres organismes publics ou non qui seraient perçues par la commune.

Considérant le projet de la commune de Bassan présenté dans le tableau annexé à la présente.

Considérant que la commune de Bassan est autorisée par le règlement d'attribution du Fonds de soutien aux communes à déposer son dossier pour un montant de participation plafonné à 30 384,71€ et que le montant total du Fonds de concours présenté par la commune de Bassan s'élève à la somme de 23 277,83 €.

Vote :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE** un fonds de concours d'un montant de 23 277,83 €, pour financer le projet d'acquisition d'un véhicule électrique, sur la base du montant HT de la part finançable du projet, dans le cadre du dispositif de fonds de soutien aux communes,
- **VALIDE** la demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Collectivité : Bassan			Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Acquisition véhicules électrique			
Coût estimatif de l'opération			Ressources prévisionnelles de l'opération			
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APP, la délibération et le plan de financement						
Nature des dépenses les montants indiqués doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	Financements	solicité ou acquis	Taux	Montant (HT)
			Fonds européens			
			DETR			
			Etat - Dotation Amendes de Police			
			FNADT			
			Autres aide Etat			
			Conseil régional			
			Conseil départemental			
			HERAULT ENERGIE - Prime CEE	en cours de sollicitation	8,24 %	4 259,17 €
			Sous-total aides		8,24 %	4 259,17 €
			Montant opération TTC aides et subventions déduites			47 407,50 €
		Sous-total MOE/études				0,00 €
Travaux ou acquisitions						
Véhicule électrique - PIAGGIO NPE			FDC CARM		50,00 %	23 703,75 €
BENNE PINTO	GROUPE MARTY	51 666,67 €	Part de la collectivité		50,00 %	23 703,75 €
		Sous-total travaux ou acquisitions				51 666,67 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		51 666,67 €	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		108,24 %	51 666,67 €

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus, qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndicat s'est prononcé.

Fait à :

Le :

BASSAN, le 26/05/2026

Signature le maire

Le Maire. Michel SANCHEZ



**DEL 2026-63 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DM N°1
VOTÉE LE 09 JUIN - AJUSTEMENT EMPRUNT**

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-41 du Conseil municipal du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-052 en date du 9 juin 2026 portant adoption de la Décision Modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 2026-050 approuvant le lancement de la consultation MAPA 2026-10 relative aux travaux de réhabilitation de la toiture de l'école, pour un montant prévisionnel estimé à 160 000 € HT, incluant les travaux et les prestations intellectuelles ;

Considérant toutefois que la délibération n° 2026-052 du 9 juin 2026 n'a pas été transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et n'est, par conséquent, pas exécutoire ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de marché public (MAPA n° 2026-10) et conformément aux conclusions de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2026, l'offre retenue pour la réalisation des travaux s'élève à un montant de 98 509,45 € HT ;

Considérant qu'un ajustement technique sur le montant de l'emprunt est devenu nécessaire entre-temps, modifiant l'équilibre initialement voté ;

Considérant qu'il convient donc, dans un souci de clarté et de sécurité juridique, d'annuler ladite délibération et de se prononcer sur une nouvelle Décision Modificative n° 1 rectifiée ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'exercice de dépenses et de recettes, et d'inscrire les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année nécessitant l'inscription des crédits budgétaires complémentaires ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative s'utilise exclusivement pour :

1. Pour autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes. A l'inverse, elle s'utilise aussi pour supprimer des crédits de dépense antérieurement votés ;
2. Modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

Cette régularisation permet d'assurer la conformité des écritures comptables et le bon suivi des immobilisations amortissables

OPERATION D'ORDRE				
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES D'ORDRE				
Diminution de crédits				
Chapitre	Article	Libellé	Budget	
O23	O23	Virement de la section d'investissement	-19 127,52 €	
Total diminution			-19 127,52 €	
Augmentation de crédits				
O42	6811	Régularisation - amortissements des immobilisations	19 127,52 €	
Total augmentation			19 127,52 €	

Investissement				
RECETTES D'ORDRE				
Diminution de crédits				
Chapitre	Article	Libellé	Budget	
O21	O21	Virement de la section de fonctionnement	-19 127,52 €	
Total diminution			-19 127,52 €	
Augmentation de crédits				
040	2802	Régularisation - amortissements des immobilisations	5 312,70 €	
	2804182		161,80 €	
	280422		601,74 €	
	28157		1 107,46 €	
	28158		739,83 €	
	28183		714,45 €	
	28184		508,80 €	
	28188		9 980,74 €	
Total augmentation			19 127,52 €	

Investissement

DEPENSES REELLES				
Diminution de crédits				
Chapitre	Opération	Article	Libellé	Budget
21		2182	Immobilisations corporelles- Acquisition véhicule utilitaire électrique	-67 632,51 €
Total diminution				-67 632,51 €
Augmentation de crédits				
21	420	2182	Flotte automobiles -Acquisition véhicule utilitaire électrique	67 632,51 €
23	349	2315	Travaux et prestations intellectuelles - Réhabilitation toiture école	160 000,00 €
21	349	2131	Mise en sécurité mur primaire	13 727,00 €
21	396	21538	Pose et alimentation caméra - Avenue de Servian	1 786,00 €
Total augmentation				243 145,51 €

RECETTES REELLES			
Augmentation des crédits			
Chapitre	Article	Libellé	Budget
16	1641	Emprunts - travaux et prestations intellectuelles de réhabilitation toiture Ecole	160 000,00 €
10	10226	Taxe d'aménagement	15 513,00 €
Total augmentation			175 513,00 €

Débat :

Monsieur Olivier STROOBANTS demande quelle est l'entreprise qui va réaliser le mur de l'Ecole ?
Monsieur Michel SANCHEZ l'informe que deux devis ont été réalisés pour ces travaux et que le moins disant est celui de l'entreprise de Monsieur Benoit CARCENAC. Monsieur le Maire précise que le mur sera réalisé dans la semaine prochaine.

Vote :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **DIT D'ANNULER ET DE REMPLACER** la délibération 2026-052 du 09 juin relative à la Décision Modificative n°1, celle-ci n'ayant reçu aucun commencement d'exécution ni de transmission en préfecture.
- **APPROUVE** les virements de crédits de la décision modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget principal 2026.
- **ADOpte** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2026 du budget principal

DEL 2026-64 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2026

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de l'année 2026, le montant issu de la formule de calcul du décret du 25 avril 2007 doit être revalorisé, le calcul de la redevance de 2026 s'établit comme suit :

$$PR\ 2026 = (0.035\ € \times L + 100\ €) \times 1.44$$

- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine public.
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres soit 7 768 m
- 100 € représente un terme fixe.
- 1.44 étant la revalorisation applicable en 2026.

Le montant de la redevance pour l'exercice 2026 s'établira à 536 €

Vote :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz (RODP) pour l'année 2026 soit 536,00 € ;
- **DIT** que le recouvrement de la redevance s'effectuera à l'aide d'un titre de recette exécutoire émis par la Commune à l'article 70323 (RODP GAZ)

DEL 2026-65 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE LOCAL DE LA COMMUNE DE BASSAN

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la commune de Bassan organise un marché local sur l'esplanade « La Promenade », visant à favoriser l'approvisionnement de proximité, le commerce local et l'animation du territoire. Ce marché, placé sous l'autorité du maire, nécessite un cadre réglementaire clair pour en assurer le bon fonctionnement, la sécurité et l'équité entre les commerçants.

Le présent projet de règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions d'organisation, d'attribution des emplacements, d'hygiène, de sécurité et de tarification applicables aux commerçants, producteurs, artisans et exposants occupant le domaine public communal. Il s'inscrit dans le respect des pouvoirs de police du maire, des règles d'occupation du domaine public et des normes sanitaires en vigueur.

Ce règlement, élaboré en concertation avec les acteurs locaux, vise à moderniser et harmoniser les pratiques tout en garantissant la transparence et la pérennité du marché. Son adoption par le conseil municipal permettra d'en assurer la légalité et l'opposabilité à l'ensemble des usagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment pour les denrées alimentaires ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant que le marché local de Bassan, installé sur l'esplanade « La Promenade », constitue un lieu d'approvisionnement et d'animation essentiel pour la commune ;

Considérant que l'organisation de ce marché relève des pouvoirs de police du maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'occupation du domaine public par les commerçants doit être encadrée par un règlement fixant les droits et obligations de chacun, dans le respect des principes d'égalité, de sécurité et de salubrité publique ;

Considérant que le précédent cadre réglementaire nécessite une mise à jour pour intégrer les évolutions législatives, les attentes des usagers et les spécificités locales ;

Considérant que le projet de règlement a été élaboré en tenant compte des retours des commerçants et des services municipaux, afin d'assurer une gestion équitable et transparente du marché ;

Vote :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **ADOpte** le règlement intérieur du marché local de la commune de Bassan, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, y compris son affichage en mairie et sa communication aux commerçants concernés.

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de sa publication.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ LOCAL Commune de Bassan (34290)
--

Au vu des documents suivants :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le Code de commerce ;
- Le Code de la consommation ;
- Le Code rural et de la pêche maritime (pour les denrées alimentaires) ;
- Le Code de la santé publique.

Préambule

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement du marché local installé et organisé sur l'esplanade appelée « La Promenade » du village de Bassan.

Il s'applique à l'ensemble des commerçants, producteurs, artisans et exposants occupant un emplacement sur le domaine public communal.

Article 1 – Objet

Le présent règlement est pris en application des pouvoirs de police du maire prévus notamment aux articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que des dispositions relatives à l'occupation du domaine public.

Le marché communal est organisé afin de favoriser l'approvisionnement de proximité, le commerce local et l'animation de la commune. Ce marché est placé sous l'autorité du Maire qui est chargé de la police des marchés.

Article 2 – Jours, horaires et emplacements

Le marché de Bassan se tient :

- Chaque mardi et vendredi de 08h00 à 12h00 locales, sur La Promenade.
- Des autorisations spéciales, accordées par le maire, permettent à d'autres commerçants de proposer leurs produits à la vente les jeudis et samedis aux mêmes horaires, également sur la Promenade.
- Les commerçants peuvent accéder au marché à partir de 7h00 afin de procéder à leur installation.
- Les opérations de démontage devront être terminées au plus tard à 12h30.

Article 3 – Nature des emplacements

- Les emplacements constituent des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.
- Chaque emplacement est fixé en fonction des spécificités du commerce, en accord avec la mairie.
- Les emplacements peuvent être attribués à l'année ou à la journée.,
- L'autorisation d'occupation est personnelle, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit acquis au maintien ou au renouvellement de l'emplacement.

Article 4 – Attribution des emplacements

Le Maire attribue les emplacements dans le respect :

- Du principe d'égalité entre les commerçants ;
- De la bonne organisation du marché ;
- De la diversité commerciale recherchée.

Les places peuvent être attribuées :

- À l'année (abonnement sans obligation pour le commerçant),
- Ou à la journée (commerçants passagers).

Les commerçants abonnés conservent leur emplacement sous réserve du respect du présent règlement et du paiement des droits de place.

Les commerçants occasionnels sont installés sur les emplacements disponibles.

Article 5 – Modalités d'installation

Les commerçants occupent uniquement la surface attribuée et aucun débordement ne doit gêner :

- La circulation des piétons ;
- Les accès des riverains ;
- Les véhicules de secours ;
- Les personnes à mobilité réduite.

Les commerçants doivent se conformer aux prescriptions des agents municipaux concernant leur installation.

Toute sous-location ou prêt d'emplacement est interdit.

L'accès à la Promenade s'effectue par une barrière de sécurité qui peut être ouverte à l'aide d'une clé remise aux commerçants nécessitant d'installer leur véhicule sur le marché. Le dernier commerçant quittant les lieux, en fin de marché, doit impérativement refermer la barrière, avec sa clé et à l'aide du cadenas prévu à cet effet.

Article 6 – Branchement électrique

Tout raccordement à un coffret (boîtier) électrique, mis à disposition par la commune, doit être préalablement autorisé par le Maire.

L'utilisation de l'électricité sera facturée en supplément du droit de place. Ce tarif journalier sera confirmé par délibération du conseil municipal.

Le commerçant nécessitant de se raccorder à un boîtier électrique doit le faire avec son propre matériel, utiliser des rallonges, prises et appareils en bon état, conformes aux normes électriques en vigueur.

De plus, il doit respecter les consignes de sécurité :

- Les câbles ne doivent pas présenter de danger pour le public ;
- Les installations raccordées doivent être compatibles avec les exigences de sécurité électrique.

La commune ne garantit pas la continuité de l'alimentation électrique et ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une coupure de courant.

Article 7 – Pièces à produire

Toute personne, tout commerçant, sollicitant un emplacement devra présenter :

- Une pièce d'identité ;

- Un extrait d'immatriculation (RCS, RNE ou équivalent) lorsque celui-ci est exigé ;
- La carte pour l'exercice d'une activité commerciale ambulante lorsque la réglementation l'impose ;
- Les attestations sanitaires ou professionnelles nécessaires selon la nature de l'activité ;
- Une assurance responsabilité civile professionnelle pour les risques liés à son activité.

Toute modification de situation administrative devra être signalée à la mairie dans un délai de 15 jours.

Les personnes qui exercent une activité ambulante sur la commune de leur lieu d'habitation ou de leur siège social sont dispensées de la présentation de la carte de commerçant ambulant ou du certificat provisoire dès lors qu'ils présentent une preuve de l'exercice de leur activité professionnelle.

Article 8 – Tarifs du droit de place et du raccordement à l'électricité

- Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'un droit de place.
- Cette tarification est fixée par délibération du Conseil municipal, selon une périodicité de deux à trois ans, et les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date d'occupation.
- Sur le même principe, un supplément, qui vient se rajouter aux droits de place, est prévu dès lors qu'un branchement est demandé par le commerçant sur un des boîtiers électriques de la commune.
- Ils sont acquittés selon les modalités définies par la commune, à savoir passage du régisseur de la mairie, à chaque jour de marché.
- Le non-paiement entraîne le retrait de l'autorisation d'occupation et l'éviction du professionnel concerné du marché, sans préjudice des poursuites à exercer par la commune.

Article 9 – Congés et assiduité

- Une vacance due à une absence pour congés, pour une activité saisonnière ou un arrêt de travail, dès lors que la mairie en est informée, sera considérée comme justifiée.
- Toute absence devra être signalée à la mairie dans les meilleurs délais.
- En revanche, si un emplacement est inoccupé fréquemment ou en permanence sans justificatif, par le titulaire d'une autorisation, il pourra être repris, sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés, après un constat de vacances par l'autorité compétente, en l'occurrence la mairie.
- Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution à la demande.

Article 10 – Hygiène et sécurité

Chaque commerçant est responsable de la propreté de son emplacement et il leur est interdit d'abandonner sur place tout matériel, palettes, caquettes ou déchets.

À la fin du marché :

- Les professionnels sont tenus de laisser leur emplacement propre et les déchets doivent être ramassés et mis dans le conteneur du SICTOM mis à disposition ;
- Les cartons repliés et déposés également dans le conteneur prévu à cet effet ;
- Les huiles, eaux usées et produits polluants ne doivent jamais être rejetés sur le domaine public.

Les commerçants alimentaires respectent les règles sanitaires en vigueur. En matière d'hygiène alimentaire, les personnes manipulant des denrées alimentaires disposent d'instructions et/ou d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptées à leur activité professionnelle. Tous les produits alimentaires doivent être conservés aux températures fixées réglementairement pour respecter la chaîne du froid.

Article 11 – Vente

- Seuls peuvent être vendus les produits déclarés lors de la demande d'emplacement.
- Les prix doivent être affichés conformément à la réglementation en vigueur.
- Toute vente illicite est interdite.
- La vente d'animaux vivants, d'armes, de produits contrefaits ou de marchandises interdites est prohibée.

Article 12 – Bruit

- Les appels à la clientèle sont autorisés sous réserve de ne pas troubler l'ordre public.
- L'utilisation d'appareils sonores est interdite sauf autorisation expresse du Maire.
- Les groupes électrogènes sont interdits sauf autorisation exceptionnelle de la mairie.

Article 13 – Circulation

Pendant les heures d'ouverture du marché, la circulation des véhicules est interdite sur l'emprise du marché, sauf autorisation des services municipaux.

Les véhicules n'étant pas utilisés comme stand devront quitter l'emprise du marché avant l'ouverture au public, sauf autorisation particulière.

Article 14 – Responsabilité

Les commerçants sont seuls responsables :

- De leurs installations ;
- Des dommages qu'ils pourraient causer ;
- De leurs marchandises.

Les commerçants répondent de leurs salariés, collaborateurs ou préposés.

La commune ne peut être tenue responsable des vols, pertes ou dégradations.

Article 15 – Assurances

Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

Outre l'assurance responsabilité civile professionnelle, une assurance couvrant le risque d'intoxication alimentaire est demandée aux professionnels vendant des produits alimentaires.

Les attestations correspondantes pourront être demandées à tout moment par les services municipaux.

Article 16 – Sanctions

Le non-respect du présent règlement peut entraîner les sanctions suivantes :

- Un rappel au règlement ;
- Un avertissement écrit ;
- Une suspension temporaire ;
- Un retrait de l'autorisation.

Le commerçant concerné pourra être invité à présenter ses observations avant toute décision de retrait, sauf urgence ou trouble à l'ordre public, cas pour lesquels le Maire peut ordonner l'expulsion immédiate.

Article 17– Cas particuliers et cas de force majeure

Le Maire peut modifier exceptionnellement (notamment en raison de travaux ou de manifestations telles que la fête locale) :

- Les horaires ;
- L'implantation du marché ;
- La répartition des emplacements.

De plus, le Maire peut décider de suspendre ou d'annuler tout ou partie du marché en cas d'intempéries, d'alerte météorologique, de crise sanitaire, de risque pour la sécurité publique ou de tout autre cas de force majeure, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Article 18 – Respect du voisinage

Les commerçants doivent veiller à respecter la tranquillité du voisinage et s'interdisent tout comportement susceptible de provoquer des nuisances.

Article 19 – Date d'entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de sa publication. Il sera affiché en mairie et communiqué à chaque commerçant.

Article 20 - Autorités chargées du contrôle du marché

Les autorités suivantes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent règlement :

- Le maire de la commune,
- La directrice générale des services de la mairie,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie du secteur,
- Le régisseur des droits de place de la mairie ou son délégataire,
- Les agents de la police municipale pluri communale.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Proposition du règlement intérieur de la garderie et la cantine scolaire 2026-2027

A la rentrée scolaire 2026/2027, le prépaiement de la cantine et garderie sera mis en place pour éviter les impayés.

Débat :

Monsieur Jean-Paul AUCOUTURIER dit que ce prépaiement doit être mis en place. Un groupe de travail devra être créé afin d'évoquer les difficultés rencontrées de cette nouvelle mesure et de pouvoir y travailler pour apporter des ajustements.

Monsieur Olivier STROOBANTS propose que ce prépaiement se fasse à 24 heures au lieu des 48 inscrits.

Madame Sabine RATIÉ indique que cela ne change rien entre 24 et 48 heures. Le prépaiement limitera les impayés.

Monsieur Thomas PEIXOTO demande si la commune a beaucoup d'impayé ?

Madame Nathalie CERVERA indique que certaines familles ont une dette de plus de 300 €

Une réflexion est lancée sur notamment :

- Les activités proposées par les animatrices en garderie
- Mise en place d'un système de réservation pour les animations afin que les animatrices puissent avoir les enfants assez longtemps lors d'une activité

La mise en place de ce groupe de travail permettra d'ajuster les problèmes liés à la cantine et le périscolaire.

ANNÉE 2026-2027

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE ET DE LA CANTINE SCOLAIRE

GARDERIE : 06.84.77.31.40

3 tranches horaires du lundi au vendredi



- **de 7h30 à 8h30** : garderie gratuite pour tous
- **de 13h00 à 13h50** : garderie payante pour les enfants ne mangeant pas à la cantine
- **de 17h00 à 18h30** : garderie payante

Tarif du créneau de garderie payante : 1.50 €

- **si retard pour venir chercher votre enfant,**
prévenir impérativement la garderie

CANTINE : 06.40.50.77.21

Tarif Unique – 4.00 € le repas (inscription J-2) hors week-end –

Ex. Inscription le jeudi jusqu'à minuit pour un repas le lundi



**UN JUSTIFICATIF POUR LES IMPÔTS VOUS SERA DÉLIVRÉ SUR DEMANDE
UNIQUEMENT POUR LES FRAIS DE GARDERIE DES ENFANTS DE – 6 ANS :**

Pour toute autre demande, vous pouvez vous adresser au secrétariat de la mairie sur présentation de justificatifs. Si votre enfant a 6 ans en cours d'année scolaire, le décompte des frais de garderie ne s'effectuera que sur la période où il sera âgé de – 6 ans.

1- RÉSERVATION

Les réservations des repas et des garderies se font sur le « **portail famille** » accessible depuis le site internet de la Mairie :

<http://www.bassan.fr/enfance-et-scolarite/reservation-cantine-et-garderie/>

NOUVEAU : la réservation est conditionnée par le paiement d'avance par PAYFIP.

Délai de réservation Cantine : J-2 (ex : mardi pour le jeudi), week-end non inclus (ex. les dernières réservations pour le lundi doivent se faire le jeudi)

Passé ces délais, il n'y a plus aucune garantie de pouvoir accueillir l'enfant en cantine.

GREVE/ABSENCE DU PROFESSEUR



En cas de grève ou d'absence exceptionnelle de l'enseignant, les parents qui ne souhaitent pas laisser leur enfant à l'école ces jours-là devront également le **désinscrire de la cantine sur le « portail »**. Le repas n'est pas annulé d'office car c'est aux parents de faire le choix de garder l'enfant ou de l'amener à l'école. L'enfant peut être pris en charge dans le **cadre du service d'accueil minimum ou réparti dans les autres classes**.

4-COMPORTEMENT ELEVES ET PARENTS

1. Le règlement intérieur de l'école s'applique aussi à la cantine et à la garderie.
2. Il est interdit d'entrer dans les classes et de se promener dans les couloirs.
3. Il est demandé aux élèves qui seront à la cantine et à la garderie d'avoir une bonne conduite et d'être respectueux envers leurs camarades, le personnel, le matériel et les équipements.
4. Tout objet de valeur laissé par les parents à l'enfant est sous l'entière responsabilité des parents en cas de perte ou vol. Il est préférable d'éviter de laisser à l'enfant tout objet de valeur (bijoux, montres...)
5. Les jeux de ballons ne sont autorisés qu'avec des ballons en mousse.
6. Un permis à point de bonne conduite est instauré. Détail de son fonctionnement ci-dessous.
7. Les parents dont l'enfant manquera à ces règles en seront avisés et des sanctions pourront être prises en fonction de ces manquements.
8. Les parents sont responsables des dégradations causées par leur(s) enfant(s).
9. Les parents sont tenus d'amener et récupérer leurs enfants à l'heure précise à la garderie de 7h30 à 8h30 et de 13h à 13h50. En cas de retard pour venir chercher leur enfant à la garderie du soir (18h30), il sera constaté par l'envoi d'un courrier aux parents. En cas de récidive, le service pourra être suspendu pour cette famille pour un laps de temps décidé en Commission des affaires scolaires.
10. Les parents sont tenus de rester courtois à l'égard du personnel de cantine et garderie. Les parents doivent adopter un comportement responsable et exemplaire vis-à-vis du personnel, notamment devant leurs enfants.

PERMIS DE BONNE CONDUITE CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES DE BASSAN

Chaque enfant se verra attribuer en début d'année scolaire 12 points. En cas de mauvais comportement à la cantine et à la garderie scolaires, des points lui seront retirés.

A chaque perte de point, un courrier informant les parents sera envoyé afin qu'ils puissent discuter du comportement de leur enfant avec lui et éviter la perte de points ultérieurement.

A la perte des 12 points : exclusion de la cantine pendant 1 semaine.

En cas d'une nouvelle perte des 12 points au cours de l'année scolaire l'élève sera alors exclu 2 semaines consécutives.

Les parents en seront informés au moins une semaine à l'avance afin de prendre leurs dispositions.

Critères de perte de points :

- | | |
|--|----------|
| - Bagarre, coups | 4 points |
| - Insolence, non-respect envers le personnel de la cantine ou ses camarades, insulte, impolitesse, gestes obscènes | 4 points |
| - Non-respect de la nourriture ou du matériel | 2 points |
| - Coup de pied sous la table, chahut et désobéissance malgré les remarques de retour au calme | 2 points |
| Les faits restent à l'appréciation du personnel de cantine et de garderie | |

Pièces jointes : Documents à retourner signés à l'Ecole

Numéros utiles :

Direction Ecole : 06.43.29.07.09 Restaurant : 06.40.50.77.21

Personnel Ecole et Garderie Scolaires : 06.84.77.31.40

PARTIE A RETOURNER

**DOCUMENT A RETOURNER À L'ECOLE
AU SERVICE CANTINE SCOLAIRE
AVANT LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026**

GARDERIE ET CANTINE SCOLAIRE

Je soussigné :

(père, mère ou tuteur)

de l'élève (nom, prénom) :

date de naissance :

classe :

déclare avoir reçu un exemplaire du :

- règlement intérieur de la Garderie et de la Cantine Scolaire de BASSAN
- permis à point de bonne conduite

et les accepter dans leur intégralité.

Fait à BASSAN, le :

Signature des responsables de l'élève

Signature de l'élève

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident ou de maladie grave, veuillez indiquer les N° de téléphone à joindre pour vous prévenir de l'état de santé de votre enfant le plus rapidement possible (selon la gravité du cas, le 15 (Urgences) sera appelé en priorité).

N° de téléphone

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| 1) Personnel : Père | Mère |
| 2) Médecin..... | Nom : |
| 3) Travail : Père | Mère |
| 4) Autre (Parent, voisin) | Nom : |

Dans le cas où il serait impossible de vous joindre personnellement, autorisez-vous la personne responsable à prendre de toute urgence, les mesures qu'elle estime nécessaires ?

RÉPONSE : OUI ou NON (rayer la mention inutile)

Que votre réponse soit oui ou non, vous dégagez la personne responsable de toute conséquence relative à sa décision si vous avez coché Oui, ou à son absence de décision si vous cochez Non.

Signature des responsables

PARTIE A RETOURNER

PREVENTION DES ALLERGIES

Afin de limiter tout problème d'allergies alimentaires, veuillez « **IMPERATIVEMENT** » fournir un certificat médical précisant l'agent allergène concernant votre enfant.

CERTIFICAT à remettre à l'enseignant (e) de votre enfant.

NOM :

Prénom :

Nature de l'allergie :

Nom du médecin Allergologue traitant :

Signature du responsable

EN PRESENCE D'UN PAI, PENSER IMPERATIVEMENT A FOURNIR 2 KITS

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné : (père, mère ou tuteur)

de l'élève (nom, prénom) :

déclare autoriser la prise d'image de mon enfant dans le cadre des temps de cantine et de garderie en vue

☐ d'une publication sur le site internet de la commune,

☐ d'une publication sur le bulletin municipal de la commune

Fait à BASSAN, le :

Signature des responsables de l'élève :

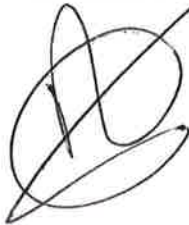
Signature de l'élève :

Toutes les données recueillies dans le cadre du présent formulaire le sont aux seules fins de communication avec vous et de traitement pour l'accueil de votre enfant dans les services pour lesquels vous avez demandé son inscription. Le recueil de ces données est obligatoire pour accueillir votre enfant. Elles seront conservées jusqu'à 2 ans après la fin de la fréquentation des services par votre enfant. Vous pouvez exercer votre droit de modification ou de suppression de ces données en faisant une demande à contact@bassan.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40

Le 8 juillet 2026

**Le Maire,
Michel SANCHEZ**



**Le secrétaire de séance,
Vincent CANALS**

